



**Extrait du registre des délibérations
République Française**

N° DEL_2016_123

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES VILLE - 2017

L'an deux mille seize, le quinze décembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 9 décembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ghislain FOURNIER, .

Présents :

Ghislain FOURNIER, Pascale LERY, Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Patrice LECHEVALIER, Christine BOIVIN-CHAMPEAUX, Christian FAUR, Malika BARRY, Inès de MARCILLAC, Véronique CHANTEGRELET, Cyrille FONVIELLE, Benjamin FERNIOT, Nicole CABLAN-GUEROULT, Jean-Louis BOULEGUE, Pascale PATAT, Arménio SANTOS, Cécile DELAUNAY, Jean-Manuel PARANHOS, Michèle HOUSSIN, Eric GERNER, Véronique LIGNIER, François SCHMITT, Claire GRILLET, Denis VALENSI, Virginie MINART, Grégoire BIENAIMÉ, Pierre GRISON, Katya LAINE, José TOMAS, Clémentine MASSON, Vincent GRZECZKOWICZ, Pierre ARRIVETZ

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nigel ATKINS à Michèle GRELLIER, Jean-Jacques RASSIAL à Eric DUMOULIN, Christelle HANNEBELLE à Patrice LECHEVALIER, Séverine FERRER à Nicole CABLAN-GUEROULT, Paul MARSAL à Pascale LERY, Emmanuel LOEVENBRUCK à Clémentine MASSON, Lee NEUMANN à Pierre ARRIVETZ

Secrétaire :

Inès de MARCILLAC

Les 32 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose : « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

L'article D.3312-3 du Code général des collectivités territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L.2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :*

- *A la structure des effectifs ;*
- *Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;*
- *A la durée effective du travail dans la commune.*

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »

Le rapport d'orientations budgétaires, joint en annexe de la présente délibération, présente les différents éléments en support à ce débat.

DELIBERATION

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article D.3312-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ajoutant au contenu du débat d'orientations budgétaires, des éléments sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) imposant désormais aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants une délibération spécifique au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

PREND ACTE du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et sur la gestion de la dette.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 16/12/2016